



## OPERATION « PRESENTEZ VOTRE VILLE OU VOTRE REGION ! »

### REGLEMENT

**Article 1 :** Dans le cadre de son opération « Présentez votre ville ou votre région », « [www.europeenimages.net](http://www.europeenimages.net) » propose aux jeunes étudiants, lycéens et collégiens de mettre en ligne, pour une durée de deux années maximum (sauf demande écrite des auteurs et responsables), gratuitement, des films sur leur ville ou leur région, un quartier de leur ville, un monument, une œuvre d'art ou un personnage historique. Ces films doivent être réalisés dans le cadre de leurs études, d'ateliers ou de clubs liés à leurs études ou à l'établissement d'enseignement où ils suivent leurs études. En aucun cas, il ne s'agit d'un concours ou d'un jeu.

**Article 2 :** Cette proposition s'adresse aux étudiants, aux lycéens, aux collégiens et aux clubs ou ateliers des lycées, collèges et des établissements d'enseignement post-baccalauréat ou supérieur, universités ou écoles, publics et privés sous contrat ou hors contrat d'association avec l'Etat. Elle concerne les vingt-sept pays membres de l'Union Européenne et les pays avec lesquels l'Union Européenne est en relation.

**Article 3 :** Les objectifs sont les suivants :

- apprendre aux jeunes à « lire » les images et, donc, leur donner du recul par rapport aux reportages télévisés
- permettre un travail d'application dans le cadre de leurs apprentissages
- offrir un débouché visuel public à leur travail
- aider les jeunes à s'approprier le territoire sur lequel ils vivent
- et à « [www.europeenimages.net](http://www.europeenimages.net) » d'offrir à ses visiteurs un large panorama de l'Union Européenne et des pays en relation avec l'Union Européenne.

**Article 4 :** Les films doivent impérativement respecter toutes les caractéristiques suivantes, sous peine d'être rejetés :

- avoir un commentaire et des interventions éventuelles en français ou traduits en français, sous-titrés ou, de préférence, doublés
- être accompagnés d'un texte de présentation du sujet de 400 caractères maximum (espaces compris)
- avoir une durée maximum de huit (8) minutes
- s'abstenir de tout prosélytisme politique, philosophique et religieux (laïcité). La présentation d'un personnage, d'une œuvre d'art ou d'un monument politique, philosophique ou religieux est néanmoins acceptée, à condition que tout prosélytisme en soit absent
- avoir une orientation informative et non publicitaire ou promotionnelle
- être conforme aux droits universels des femmes, des hommes et des enfants
- ne pas être diffamatoires
- respecter les bonnes mœurs et l'ordre public
- ne pas porter atteinte aux hymnes et emblèmes internationaux, nationaux, régionaux et locaux

**Article 5 :** Pour respecter une qualité technique minimum lors de leur visualisation sur « [www.europeenimages.net](http://www.europeenimages.net) », les films doivent être tournés en numérique ou en beta SP, être montés en numérique et enregistrés sur un support final DvCam, miniDV, sous la forme de fichier MPEG2 et transmis à « [www.europeenimages.net](http://www.europeenimages.net) » par voie postale ou par Internet, via un serveur ftp, afin d'être visionnés, compressés et mis en ligne par « [www.europeenimages.net](http://www.europeenimages.net) ».

**Article 6 :** Les auteurs des films sont responsables du contenu de leur film. Ils affirment, notamment, qu'ils ont obtenu toutes les autorisations de tournage nécessaires à une présentation publique de leur film sur Internet, que ces autorisations de tournage soient d'origine publique ou privée et toutes les autorisations des auteurs ou propriétaires si des œuvres sont présentes dans le film.

**Article 7 :** Les auteurs des films et/ou leurs responsables éventuels, restent propriétaires de leurs images. Ils autorisent, sans réserves, « [www.europeenimages.net](http://www.europeenimages.net) » à mettre en ligne leur film pour tout public, y compris pour un visionnage collectif. « [www.europeenimages.net](http://www.europeenimages.net) » s'interdit de commercialiser ces images sous quelques formes que ce soit, en totalité ou en partie.

**Article 8 :** Toute personne ou groupe de personnes qui propose un film doit au préalable s'inscrire, via la page « Contact » de « [www.europeenimages.net](http://www.europeenimages.net) », ou par courrier à Exprimages, 29, rue de la Fontaine de Jouvence 35400 Saint Malo France, pour éviter que plusieurs films portent sur un même sujet ou des sujets trop voisins. Il accepte sans réserve et s'engage à respecter loyalement la présente charte. « [www.europeenimages.net](http://www.europeenimages.net) » s'autorise à rejeter tout film qui ne la respecterait pas ou qui serait d'un niveau technique insuffisant pour être visualisé sur Internet. « [www.europeenimages.net](http://www.europeenimages.net) » est seul juge de ce rejet. Aucun appel n'est possible.

Nom et adresse complète de l'établissement d'enseignement :

.....  
.....  
.....

Lu et approuvé, le ....., à .....

Noms et signatures des auteurs et/ou responsables du film :

## Commentaires

1. « [www.europeenimages.net](http://www.europeenimages.net) » souhaite promouvoir le tissu économique, historique, géographique, sociologique et culturel d'Europe et du monde, tout en offrant aux jeunes l'occasion de montrer leurs talents de créateurs et de stimuler leur expression en français.
2. C'est pourquoi « [www.europeenimages.net](http://www.europeenimages.net) » ouvre son espace pour accueillir des films des étudiants et lycéens. Ces films doivent être une information sur une ville, une région, un personnage historique, une œuvre d'art, un conte local, ... Ils doivent être historiques, géographiques, sociologiques, culturels, ...
3. La proposition de « [www.europeenimages.net](http://www.europeenimages.net) » n'est ni un concours, ni un jeu, ni un festival. Il n'y a aucune autre compétition que de vouloir faire le mieux possible. Les participants ne peuvent en attendre rien d'autre que la reconnaissance d'un travail intéressant et bien fait.
4. Hormis les coûts de connexion à Internet et, éventuellement, de l'expédition de leur film, aucun frais n'est à la charge des participants. « [www.europeenimages.net](http://www.europeenimages.net) » prend à sa charge les frais de compression des films au format « .wmv », de téléchargement et d'hébergement sur son site.
5. Références pour l'article 4 :
  - Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, Marie Gouze, dite Olympe de Gouges, 1791
  - Déclaration sur l'élimination des discriminations contre les femmes, proclamée par l'Assemblée Générale des Nations Unies (résolution 2263 XXII de novembre 1967)
  - Les femmes, la paix et la sécurité, déclaration du Président du Conseil de Sécurité des Nations Unies (New York, 31 octobre 2002)
  - Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789
  - Déclaration universelle des droits de l'homme, 10 décembre 1948
  - Déclaration des droits de l'enfant, proclamée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, le 20 novembre 1959 [résolution 1386(XIV)]